

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°140/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 35	18 SEPTEMBRE 2026	25 SEPTEMBRE 2026
OBJET : Avenant n°2 au marché AO 2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèterie – Lot 4 Traitement du bois				
RESUME : Il est proposé d’approuver l’avenant n° 2 au marché AO 2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèterie – Lot 4 Traitement du bois				

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-quatre septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BLANC Patrice ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; ESCOFFIER Lionel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; BABIN Lucie ; CHABANNIER Daniel ; REYNAUD Philippe ; CAMACHO Rozy.

PROCURATIONS :

- De MME. CASTELLS Céline à M. MANGION Jean ;
- De MME. DUMAS Aurélie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. EYSSETTE Marion à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. LAPEYRE Cyril ;
- De MME. PASCAL Martine à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PAUNER Lilou à MME. CANOVAS Laurence ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIANES Pascal

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

Vu le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°48/2026 en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président Romain THOMAS ;

Vu la délibération n° 140/2024 en date du 28/11/2024 portant attribution de l'AO 2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèterie – Lot 4 Traitement du bois à l'entreprise PAPREC, pour un montant de 66 000 € HT ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 09/09/2026 ;

Considérant que l'article R2194-7 du Code de la commande publique prévoit que le marché peut être modifié lorsque la modification n'est pas substantielle.

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer l'article 6 du CCAP relatif aux garanties financières car cette modalité avait été examinée et convenue entre les parties lors de la mise au point du marché mais sa formalisation dans le document de mise au point est intervenue postérieurement à la notification du marché.

Considérant que le présent avenant vise ainsi à régulariser cette situation et à intégrer formellement au CCAP les dispositions convenues lors de la mise au point.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché AO 2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèterie – Lot 4 Traitement du bois qui permet de :

- de supprimer l'article 6 du CCAP relatif aux garanties financières car cette modalité avait été examinée et convenue entre les parties lors de la mise au point du marché mais sa formalisation dans le document de mise au point est intervenue postérieurement à la notification du marché.
- de régulariser cette situation et à intégrer formellement au CCAP les dispositions convenues lors de la mise au point.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant n°1, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
THOMAS Romain

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.